

A l'attention des destinataires  
selon liste de distribution

Votre courrier du  
Votre référence

E-mail [geoig@swisstopo.ch](mailto:geoig@swisstopo.ch)  
Notre référence P0080

Date 28.11.2006  
Téléphone +41 31 963 22 24

**Loi sur la géoinformation (LGéo):**

**Audition selon art. 10 de la loi sur la consultation relative aux ordonnances d'exécution**

Mesdames, Messieurs,

Le 6 septembre 2006, le Conseil fédéral a soumis au Parlement le projet de loi sur la géoinformation accompagné du message correspondant. Comme indiqué dans ce message, la mise en œuvre de la loi sur la géoinformation nécessite l'élaboration ou la modification d'une série d'ordonnances.

Les travaux en vue de l'adaptation du droit au niveau des ordonnances – à l'exception des dispositions relatives au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière – ont débuté dès 2005 et sont à présent suffisamment avancés pour que les projets existants puissent être présentés, dans le cadre d'une audition, aux services spécialisés cantonaux (services de mensuration et services spécialisés SIG) ainsi qu'aux organisations intéressées. A l'instar de la loi sur la géoinformation, les dispositions d'exécution correspondantes ont également été élaborées dans le cadre d'un processus participatif. C'est pourquoi un groupe de travail a été mis en place à cet effet pour chaque domaine de réglementation. Outre les spécialistes de swisstopo, ces groupes de travail étaient formés également de représentantes et de représentants d'autres offices fédéraux et cantonaux ainsi que des organisations professionnelles. Un aperçu de l'organisation de projet figure dans le «rapport explicatif» joint aux projets d'ordonnances.

Il faut s'attendre par ailleurs à ce que l'introduction de la loi sur la géoinformation conduise également à l'adaptation d'autres ordonnances techniques. La question est actuellement à l'étude au sein de l'administration fédérale.

Nous vous adressons avec la présente lettre d'accompagnement un CD-ROM contenant l'ensemble des projets d'ordonnances dans deux formats (pdf et word) ainsi que le rapport explicatif correspondant. Nous vous prions de nous faire part de vos commentaires sur les ordonnances en apposant d'une part vos «remarques générales» sur la systématique à appliquer pour l'élaboration des normes, etc., dans un document séparé et d'autre part, d'inscrire vos remarques sur les différents articles dans le tableau prévu et mis à disposition à cet effet (document Word au format paysage). Nous vous prions de bien vouloir

nous retourner les deux documents (remarques générales et tableau) dès que possible par voie électronique.

Les projets d'ordonnances suivants vous sont transmis pour examen:

Domaine technique	Ordonnance du Conseil fédéral	Ordonnance technique
Droit général de la géoinformation	*Ordonnance sur la géoinformation (OGéo)	*Ordonnance technique de swisstopo sur la géoinformation (OTGéo)
	Ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo)	
Mensuration nationale	Ordonnance sur la mensuration nationale (OMN)	Ordonnance technique du DDPS sur la mensuration nationale (OTMN)
Géologie nationale	Ordonnance sur la géologie nationale (OGN)	Ordonnance du DDPS sur la commission fédérale de géologie (OCFG)
Mensuration officielle	Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO)	Ordonnance technique sur la mensuration officielle (OTEMO)
	Ordonnance sur la formation des ingénieurs géomètres brevetés et l'exercice de leur profession (Ogéom)	

\*Les travaux sur les deux projets d'ordonnances se sont poursuivis jusque peu de temps avant le début de l'audition, de telle sorte qu'il n'a plus été possible de consulter les membres du groupe de travail concerné. C'est pourquoi certaines dispositions ne sont pas encore finalisées.

Nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre votre avis sur ces projets **d'ici au 26 février 2007 au plus tard** à l'adresse de courriel [geoig@swisstopo.ch](mailto:geoig@swisstopo.ch) (éventuellement par écrit à l'Office fédéral de topographie, *Projet LGéo, Seftigenstrasse 264, 3084 Wabern*). Nous avons prolongé le délai prévu pour la remise de vos prises de position de 3 semaines, contrairement à ce que nous avons annoncé, pour répondre à de nombreuses demandes de votre part.

Les services spécialisés cantonaux sont priés, le cas échéant, d'intégrer également dans leur prise de position l'avis d'autres services administratifs. Nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées

Office fédéral de topographie



Jean-Philippe Amstein

Directeur

Annexe: liste des destinataires

Pièces jointes: mentionnées